

## ARRETE N° 33 / 2018 du 22 février 2018

### Modifiant l'arrêté N° 36/2017

## relatif à la composition de la Commission Spécialisée des Droits des Usagers (CSDU) du Système de Santé de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,**

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie,
- VU les propositions faites par la conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion en sa séance du 18 novembre 2014,
- VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU L'instruction N° SG/2016/348 du 21 Octobre 2016, relative à la territorialisation de la politique de santé
- VU L'ordonnance N°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU La désignation réf N° D2016001106 du président de Région en date du 28 janvier 2016
- VU l'arrêté n° 36/2017 du 23 février 2017 modifiant la composition de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,



Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion

**ARTICLE 1** : « La Commission des droits des usagers du système de santé de la conférence de santé et de l'autonomie de La Réunion est composée de 12 membres. Sa composition nominative est la suivante :

**A – Au titre des collectivités territoriales :**

Le président du conseil départemental ou son représentant :

- Monsieur Cyril MELCHIOR, Président du conseil départemental
- Madame , Conseillère départementale, suppléante

**B - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

Deux représentants d'associations agréées d'usagers :

- Madame Véronique MINATCHY, représentante de l'Association LIEN (Madame Guylaine CAILLERE, représentante de l'Association RIVE, suppléante)
- Monsieur Roger ANDRE, représentant de l'ARFAMHP (Madame Murielle MONIEZ, Présidente de l'ARFAMHP, suppléante)

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : (CDCA)

- Madame Céline LUCILLY (Monsieur Maurice ANDY, suppléant)
- Monsieur Michel BRUN (Madame Julienne CELESTI, suppléante)

Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame Liliane MANIKON, représentante de l'UNAFAM (Madame Saïda AIT AARAB, représentant de l'UNAFAM, suppléante)
- Madame Nathalie FAUCHER, Présidente de l'Association Autisme Réunion (Monsieur François CUVELIER, Autisme Réunion, suppléant)



**D - Au titre des partenaires sociaux :**

Un représentant :

- Madame Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT  
(Monsieur Expédit LOCK FAT, représentant CFDT, suppléant)

**E - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

Un représentant :

- Madame Nicole ETHEVE, Présidente du conseil d'administration de la Sécurité Sociale de La Réunion  
(Madame Marie-Rose SEVERIN, membre du conseil d'administration de la Sécurité Sociale de La Réunion, suppléante)

**F - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Un représentant :

- Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion  
(Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

**G - Au titre des offreurs des services de santé :**

Un représentant :

- Monsieur le Docteur Gérard D'ABBADIE  
(Monsieur Aimery DELEFLIE, suppléant) ».

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 22 février 2018.

Le Directeur Général,  
Le Directeur Général

**François MAURY**

